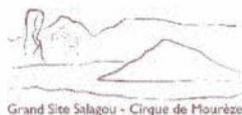


Extrait du registre des
délibérations du Comité Syndical



Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°346/2020

**OBJET : Animation
N2000 : demande de
subvention et animation**

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt, et le 28 février

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 12 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Julie GARCIN SAUDO, Conseillère départementale du canton de PEZENAS,
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Éric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC,
- Madame Gaëlle LEVÉQUE, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

La Présidente explique que le syndicat mixte est en charge de l'animation des deux sites Natura 2000 du Salagou et des Mines de Villeneuveville.

Le site Natura 2000 du Salagou comprend le site classé du Salagou - Cirque de Mourèze, étendu au sud au Pic du Vissou, Cabrières et la plaine de Péret. Pour protéger les oiseaux et leurs habitats, le Syndicat a défini des mesures de gestion, dans un Document d'Objectifs (DoCob), validé en décembre 2010. L'évaluation du Docob a été réalisée en 2017, et est disponible au SMGS.

Le site Natura 2000 des Mines de Villeneuveville s'étend sur l'ensemble de la commune de Villeneuveville, et inclut les anciennes mines, les bâtiments et le parc des anciennes manufactures royales de Villeneuveville. Ce site est d'un intérêt européen pour les chauves-souris. Le Docob a été validé en 2013.

Affichée le :

Dans ce cadre, le Syndicat mixte s'assure de la mise en œuvre du programme d'activité selon les directives suivantes :

- Maintenir les milieux ouverts : cet objectif est déterminant pour la majeure partie des espèces d'oiseaux et des chiroptères et implique un travail conséquent avec les éleveurs pour étendre les surfaces pâturées.
- Maintenir une mosaïque de milieux, des activités agricoles diversifiées et encourager les pratiques agroenvironnementales : l'usage de produits phytosanitaires s'avère néfaste pour les populations d'oiseaux et les chiroptères associés aux milieux cultivés. Des mesures permettent d'encourager des pratiques économes en produits phytosanitaires et plus favorables à l'environnement.
- Animer, communiquer et concerter : l'animation et la communication sont des leviers importants pour la conservation de la nature via la sensibilisation des différents acteurs (techniciens, élus, grand public, prestataires). La période d'animation conséquente du site Natura 2000 amène également à diffuser les connaissances acquises par les actions de conservation précédentes.
- Suivre et améliorer les connaissances scientifiques : le syndicat est chargé de programmer les inventaires et les suivis des espèces protégés.

Pour l'animation des DOCOB Salagou et Villeneuveville du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, le montant global prévisionnel est de 58 482.40 € TTC. Cette action est subventionnée à 100 % soit 58 482.40 € TTC par la DREAL-l'Europe et la Région. Toutefois, ce plan de financement peut évoluer du fait de la restructuration des fonds Natura 2000. Il convient donc de donner à

la Présidente la possibilité de modifier ce plan (quand celui-ci est inférieur au montant délibéré) sur simple décision.

**Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VALIDE le plan de financement tel que présentés,

AUTORISE la Présidente

- à solliciter les financeurs tels que l'Europe, la Région et l'État pour subventionner cette opération.
- à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de la mission

DONNE à la Présidente la possibilité

- de modifier ce plan, quand celui-ci est inférieur au montant délibéré, sur simple décision,
- de signer le Contrat à Durée Déterminée du chargé de mission Natura 2000 pour la période correspondante à l'obtention de la subvention

**Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 28 février 2020**

La Présidente



Marie **PASSIEUX**

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 9 MARS 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**



